

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
VILLE DE THONON-LES-BAINS



Délibération du Conseil Municipal  
de la Ville de Thonon-les-Bains  
Séance du 19 février 2024

CM240219\_022

**TRAVAUX**

**Marché public global de performance des installations thermiques, aérauliques et électriques des bâtiments communaux y compris la gestion technique centralisée - Autorisation de signer le marché**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf février, le Conseil Municipal convoqué régulièrement le mardi 13 février 2024 s'est réuni Espace de conférences de l'Excelsior, place Henry Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Christophe ARMINJON, Maire

**En exercice : 39**

**Présents : 32**

**Représentés : 7**

**Votants : 39**

**Quorum : atteint**

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

Monsieur Christophe ARMINJON, Monsieur Jean-Claude TERRIER, Madame Katia BACON, Monsieur Gérard BASTIAN, Madame Nicole JAILLET, Monsieur Jean-Pierre FAVRAT, Madame Isabelle PLACE-MARCOZ, Monsieur Jean DORCIER, Madame Cassandra WAINHOUSE, Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE, Madame Véronique VULLIEZ, Monsieur Philippe LAHOTTE, Monsieur René GARCIN, Madame Carine DE LA IGLESIA, Monsieur Mustafa GOKTEKIN, Monsieur Michel ELLENA, Monsieur Patrick TISSUT, Madame Sylvie COVAC, Monsieur Joël ANNE, Madame Catherine PERRIN, Monsieur Serge DELSANTE, Monsieur Mickaël MAQUAIRE, Madame Johanna LEROY, Monsieur Osman ATEs, Monsieur Richard BAUD, Madame Sophie PARRA D'ANDERT, Monsieur Thomas BARNET, Madame Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur Marc-Antoine GRANDO, Monsieur Franck DALIBARD, Monsieur Arnaud BERAST, Madame Astrid BAUD-ROCHE

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame Brigitte MOULIN à Madame Isabelle PLACE-MARCOZ
- Madame Emmanuelle VUATTOUX à Monsieur Jean DORCIER
- Madame Deborah VERDIER à Madame Véronique VULLIEZ
- Madame Laurence BOURGEOIS à Madame Katia BACON
- Monsieur Jean-Baptiste BAUD à Madame Sophie PARRA D'ANDERT
- Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER à Madame Astrid BAUD-ROCHE
- Monsieur Quentin DUVOCELLE à Monsieur Franck DALIBARD

Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Monsieur Michel ELLENA.

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

CM240219\_022

## TRAVAUX

### **Marché public global de performance des installations thermiques, aérauliques et électriques des bâtiments communaux y compris la gestion technique centralisée - Autorisation de signer le marché**

Madame PLACE-MARCOZ, Sixième Adjointe, en charge de la transition écologique, de la lutte contre les pollutions, de l'économie sociale et solidaire et des mobilités douces, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire »,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023 relative à la fixation de la prime aux entreprises ayant participé à la procédure du dialogue compétitif,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 février 2024,

Dans le cadre d'une démarche globale de maîtrise de l'énergie et de développement durable engagée par la Commune, deux marchés publics de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage avaient été conclus avec la Société IDEX ENERGIES (92100 BOULOGNE BILLANCOURT) pour les bâtiments communaux (en 2014) et pour la plage municipale (en 2015). Ces deux marchés sont terminés.

Afin de poursuivre le plan d'actions déployé par la Commune pour améliorer la sobriété énergétique, et répondre aux obligations du « décret tertiaire », la passation d'un nouveau Contrat de Performance Énergétique (CPE) pour les bâtiments communaux supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup> (hors plage municipale), pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, a été enclenchée.

Ce CPE permettra :

- De définir un état d'amélioration par rapport à un niveau initial clairement identifié et mesuré (consommations, prestations fournies...);
- D'apporter une réelle garantie de résultats pendant toute la durée du contrat, sur la base de mesures et vérifications, à la fois sur les installations thermiques, aérauliques, mais aussi électriques des bâtiments communaux;
- De compléter et de diversifier les sources d'énergies par le déploiement d'énergies renouvelables.

Afin de définir le contenu et les modalités de mise en œuvre de ce marché, il a été confié au groupement d'entreprises SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY (69007 LYON) / LEXLEAD AVOCATS (69006 LYON) une mission d'assistance (AMO) pour la passation et le suivi de ce contrat, comprenant une phase d'audit, et ce pour un montant de 119 280,00 € HT (soit 143 136,00 € TTC).

La consultation a été lancée selon la procédure du dialogue compétitif, conformément aux dispositions des articles R.2124-5 et R.2171-15 du Code de la Commande Publique (CCP). Cette procédure est une procédure restreinte où les trois groupements d'entreprises suivants ont été admis à participer au dialogue (c'est-à-dire à la phase « offres ») :

- IDEX ENERGIES (92100 BOULOGNE BILLANCOURT – Mandataire) / ENERGIE 3 PROWATT (69009 LYON),
- DALKIA (59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Mandataire) / 58 BIS ARCHITECTES (74200 THONON-LES-BAINS) / PROJECTEC (74200 THONON-LES-BAINS),
- ENGIE ENERGIE SERVICES (92930 PARIS LA DÉFENSE CEDEX - Mandataire) / CLER INGENIERIE (69800 SAINT-PRIEST).

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 janvier 2023, avait fixé le montant maximum de la prime à attribuer à chaque candidat retenu à participer au dialogue à 38 000,00 € HT.

En fonction des bâtiments concernés, le titulaire sera en charge des actions d'exploitation-maintenance, de « gros entretien-renouvellement », et de réaliser un programme de rénovation énergétique sur une durée de trois ans à compter de la date de démarrage du contrat (soit jusqu'au 28 février 2027 pour un démarrage du contrat au 1<sup>er</sup> avril 2024). Il est ainsi programmé que la Commune consacre un budget global d'investissement à ce programme de 2,8 M€ HT (500 000 € en 2024, 1 M€ en 2025 et 1,3 M € en 2026).

Le titulaire devra également fournir le gaz naturel.

La procédure de passation du marché a permis d'associer les candidats, dans le cadre d'échanges portant sur l'ensemble des éléments du projet de contrat, y compris les solutions techniques à mettre en œuvre, le niveau de performance à atteindre, les outils de vérification des objectifs fixés, les mécanismes de pénalités/bonus attachés à la performance proposée, etc...

A l'issue de cette consultation, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 février 2024, a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises ENGIE ENERGIE SERVICES (92930 PARIS LA DÉFENSE CEDEX) / CLER INGENIERIE (69800 SAINT-PRIEST) pour un montant de 11 615 346,48 € HT. Ce prix ne tient pas compte des recettes induites potentielles (certificats d'économie d'énergies que la Commune sera en mesure de vendre et revente de l'énergie électrique produite par les installations photovoltaïques), estimées à 176 224,00 € HT.

Il est précisé que le candidat retenu s'engage à réduire le niveau de consommation énergétique de l'ensemble des bâtiments pour lesquels un objectif de performance était demandé, en moyenne sur la durée du contrat, à 11,69 % par rapport à la situation de référence servant de base de calcul des consommations moyennes, et compte tenu du raccordement à venir de certains des sites (listés au contrat) au réseau de chaleur urbain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement d'entreprises suscitée,
- D'AUTORISER le titulaire à déposer toute demande d'autorisation notamment d'urbanisme pour la réalisation des travaux prévus au marché,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute subvention pour les travaux à mettre en œuvre,
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

  
Le Maire,

Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance,



Michel ELLENA

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*